

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/10/2019

Dossier complet le :

14/10/2019

N° d'enregistrement :

2019-4326

1. Intitulé du projet

Projet du « Musée des Collectionneurs » à Angers (49).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMPAGNIE DE PHALSBOURG

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BORZA Alexandra – Directrice de Programmes

RCS / SIRET

349 545 103 R.C.S. Paris

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement Surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m ²	Le site du projet s'étend sur une surface d'environ 8 300 m ² . Création d'un ensemble immobilier dont la surface totale maximale s'élève à environ 27 200m ² .
41. Aires de stationnement ouvertes au public 50 unités et plus	Environ 220 places de stationnement sont prévues en R-1. La surface du sous-sol est d'environ 8 300 m ² et la surface de stationnement couvre environ 5 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la rive droite de la Maine à Angers (49) à proximité immédiate du théâtre « Le Quai », en position de dialogue avec le château (cf. Annexe 2). Cette position constitue une porte d'entrée culturelle depuis la route départementale 323, voie sur berge qui longe la Maine sur la rive opposée au site du projet. Le site est actuellement constitué d'un parking en partie sud et d'un secteur de pelouses au nord (cf. Annexe 8).

Sur ce terrain d'une superficie de 8300 m², la surface totale maximale s'élève à environ 27 200m², qui se répartissent entre les programmes suivants (cf. Annexe 4) :

- Le Musée des Collectionneurs ;
- L'Hôtel des Collectionneurs ;
- Des logements dans des typologies variées ;
- Un socle de commerces et de services ;
- Un espace de coworking.

4.2 Objectifs du projet

Le Musée des Collectionneurs prend place sur un site stratégique et propose de constituer une nouvelle porte d'entrée culturelle de la ville.

Les enjeux et objectifs du projet sont :

- Créer une façade sur le fleuve ajoutant un point singulier et remarquable tout en gardant avec élégance les traces du tissu existant hétéroclite ;
- Assurer et garantir une fluidité de flux permettant de garantir la déambulation des piétons depuis le tram jusqu'au Musée, au théâtre, le Quai et la Maine ;
- Concilier une architecture iconique avec les usages du quotidien du quartier en apportant transparence et une grande qualité d'espaces publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux du projet, il est prévu :

- Le terrassement du terrain sur un niveau de sous-sol correspondant au niveau de parking et des locaux techniques ;
- La construction du sous-sol sur la totalité de la parcelle ;
- La construction en superstructure des bâtiments à destination principalement de logement, hôtel et musée ;
- L'aménagement des espaces de circulation sur l'emprise foncière du projet, non bâtis en superstructure (rues, miroir d'eau, etc.).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le Musée des Collectionneurs compose des formes pleines dont la massivité s'efface au profit de l'élégance. Derrière son apparente unicité, il recèle une pluralité d'espaces qui témoigne d'une programmation riche : un vaste hall d'accueil, un espace librairie, un auditorium, le musée des enfants, un restaurant, deux étages de salles d'exposition (permanentes ou temporaires), un rooftop accessible donnant des vues sur la Maine et le grand paysage (cf. Annexes 10 et 11).

L'hôtel est en étroite connexion avec le Musée. En effet, le hall du Musée donne accès à l'hôtel. Sur la toiture, une passerelle permet aux visiteurs du Musée de se rendre dans le bar rooftop de l'hôtel. L'hôtel accueille un restaurant, des espaces de détente et de vente, des salles de séminaires et environ 90 chambres.

Les logements sont développés pour s'intégrer de la manière la plus harmonieuse possible dans leur environnement. Les deux bâtiments (l'un en forme îlot et l'autre barrette) sont de dimensions que l'on retrouve en cœur de ville historique pour des petits collectifs. Ils constituent une nouvelle polarité autour d'une place et d'un équipement. De l'ordre de 280 logements sont prévus selon la typologie en cours de réflexion. Les logements doivent anticiper les nouvelles manières d'habiter et garantir aux habitants une qualité de vie grâce à des appartements généreux et bien éclairés, et l'aménagement d'espaces de convivialité.

Un niveau de sous-sol est prévu pour y insérer environ 220 places de stationnement couvert et des locaux techniques. L'accès à la rampe de parking se fera sur le boulevard Gaston Dumesnil et des accès piétons existeront sur les quatre faces du terrain.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend sur une superficie d'environ 8 300 m ² .	
La surface totale maximale du projet s'élève à environ 27 200m ² . La répartition suivante entre les programmes est ici donnée à titre indicatif, car susceptible de pouvoir évoluer à la marge : entre 4700 et 5200m ² pour le Musée, entre 3800 et 4400m ² pour l'hôtel, environ 14 000 m ² de logements, entre 2900 et 3600m ² de commerces et activités.	
Le projet intègre de l'ordre de 220 places de parking sur un niveau de sous-sol. La surface du sous-sol s'élève à environ 8 300 m ² dont environ 5000m ² de surface de stationnement.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Boulevard Gaston-Dumesnil
Avenue Yolande-d'Aragon
Boulevard Foulques-Nerra
ANGERS

Références cadastrales :

- Section : EZ
- Numéro de la parcelle : 353

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°33' 56.39"O Lat. 47°28' 18.81"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 « Basses vallées angevines » (520015393) située à environ 50 mètres au sud-ouest du site du projet (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche du site du projet est le site « Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil » (FR3800821). Ce site se localise à environ 9km au sud-est du site du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine est situé à environ 8,2 km à l'ouest du site du projet. La réserve naturelle la plus proche est située à environ 8,5 km au sud-ouest du site du projet. Il s'agit de la réserve régionale « Basses-Brosses et Chevalleries » (RNR259).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de l'Etat 1 ^{ère} échéance a été approuvé par arrêté préfectoral du 1 décembre 2011. Le PPBE de l'Etat 2 ^{ème} échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2014. Ces documents ne concernent pas le site du projet. Le PPBE 3 ^{ème} échéance est en cours de réalisation. Un PPBE de l'agglomération d'Angers a été validé par les élus en conseil de communauté. Le site du projet n'est pas spécifiquement mentionné au sein de ce document.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de sa position centrale en plein cœur de ville, le site du projet se localise au droit de nombreux périmètres de protection de monuments historiques (cf. Annexe 12). Le site se localise notamment face au château d'Angers. Le site du projet est intégralement couvert par le Site Patrimonial Remarquable d'Angers.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pré-localisation des zones humides probables en Pays de la Loire n'identifie pas d'éléments au droit du site du projet. Aucune zone humide avérée n'a été répertoriée au droit du site du projet par le PLUi d'Angers Loire Métropole. Une zone humide RAMSAR est identifiée à environ 1 kilomètre au sud-ouest du site du projet (cf. Annexe 7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Angers est concernée par : - Le PPRi « Val du Louet-Confluence de la Maine et de la Loire » approuvé le 9 décembre 2002 et en cours de révision ; - Le PPRi « Confluence Maine » approuvé le 16 octobre 2009. Le site du projet n'est pas concerné par les zonages associés à ces PPRi (cf. Annexe 13). A noter toutefois qu'ils restent proches (environ 60 mètres). Angers n'est pas concernée par un PPRT. La base de données géorisques localise une ancienne activité sur le site (PAL4900137) : il s'agissait de la société angevine de vente automobile (cf. Annexe 18). 2 activités ont été exercées : le commerce de véhicules et le dépôt de liquides inflammables.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet et ses abords ne sont pas concernés par des sites BASOL. Le plus proche est localisé à environ 700m au nord, il s'agit de l'école primaire Anne Dacier. Des diagnostics environnementaux ont été réalisés par Ginger Burgeap en 2013 (cf. Annexe 14) et 2017 (cf. Annexe 15), puis par Soler Environnement en 2019 (cf. Annexe 16). Entre 1840 et 1988, le site est occupé par l'abattoir municipal d'Angers. En 1970, une activité de garage et vente automobile est recensée près du boulevard Dumesnil. Les analyses ont mis en évidence des anomalies et/ou traces dans les sols (cuivre, plomb, mercure, HCT, HAP, PCB, antimoine, fluorures et sulfates lixiviables), dans les eaux souterraines (arsenic, HAP, COHV) et dans les gaz du sol (teneurs supérieures aux limites de quantification pour les hydrocarbures, BTEX et/ou COHV).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un captage d'alimentation en eau potable, ni par un périmètre de protection associé.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'est pas localisé dans un site inscrit. Le site le plus proche est situé à environ 260 m au sud-est du site du projet. Il s'agit du site « L'ensemble urbain de la Cité ». A noter également, à environ 350 m au nord-est du site du projet, le site inscrit « Le site urbain de la place de la Laiterie, non cadastrée, et ses abords ».
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à environ 2,4 km au sud-ouest du site du projet (Cf. Annexe 6) : <ul style="list-style-type: none"> • La Zone de Protection Spéciale « Basses Vallées angevines et prairies de la Baumette » (FR5210115) ; • La Zone Spéciale de Conservation « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet ne concerne aucun site classé. Le site classé le plus proche se localise à environ 780 mètres au nord-ouest du site du projet. Il s'agit de « l'Étang Saint-Nicolas et partie de ses rives ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'aménagement du projet à vocation d'habitat, de commerces et de loisirs « Le Musée des Collectionneurs » à Angers ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface.</p> <p>Le projet va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune afin d'alimenter les points d'eau prévus aux programmes, à la hauteur de la consommation de l'ordre de 280 logements selon la typologie en cours de réflexion et environ 90 chambres d'hôtel. 280 logements * 2,5 personnes * 150L/hab = 105 m³/j 90 chambres * 2 personnes * 400 L/nuit = 72 m³/j. Soit une consommation totale en eau potable d'environ 180 m³/jour.</p>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>A ce stade des études et avec les informations à disposition, l'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.</p> <p>A noter que le projet prévoit la réalisation d'un parking souterrain. D'après les données du BRGM, une nappe phréatique libre est présente dans les remblais et les alluvions vers les cotes altimétriques 15 à 16 mNGF et connectée à la Maine. Ce niveau est donc susceptible de varier en fonction des crues de la rivière. La cote indicative du niveau de sous-sol du projet est fixée à 17,5 mNGF.</p> <p>Un suivi de nappe doit être réalisé en raison du sous-sol du projet. Deux sondes piézométriques ont été installées le 2 mai 2019 afin de pouvoir suivre les variations altimétriques de la nappe.</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va produire des volumes de déblais excédentaires (non quantifiés à ce stade).</p> <p>Ces déblais ne seront pas réutilisés sur le site, mais seront évacués en filières spécialisées choisies en fonction des rapports de pollution (ceux d'ores et déjà produits – cf. Annexe 15 et ceux qui seront missionnés pour affiner la connaissance de la pollution des terres au droit du site).</p>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p> <p>Par ailleurs, le site du projet est constitué de pelouses de parcs et jardins, d'alignements d'arbres et d'un parking, milieux qui ne présentent pas d'enjeux écologiques spécifiques en termes de faune et de flore. Les espèces rencontrées y sont communes à très communes (cf. Annexe 17).</p> <p>Les cartes des éléments et des objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale du SRCE Pays de la Loire, document approuvé le 16 octobre 2015, indiquent que le site du projet est localisé à proximité d'un corridor écologique potentiel vallée (La Maine) qui constitue un réservoir de biodiversité. Les boulevards du Bon Pasteur et Foulques Nerra et l'avenue Yolande d'Aragon sont considérés comme éléments fragmentants linéaires.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet.</p> <p>Les sites les plus proches sont localisés à environ 2,4 km au sud-ouest du site du projet (cf. Annexe 6).</p> <p>Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le site du projet. Les milieux rencontrés au droit du site ne sont pas propices à l'accueil des espèces des sites Natura 2000.</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 2 « Basses vallées angevines » (520015393) située à environ 50 mètres au sud-ouest du site du projet.</p> <p>Le site du projet ne présente pas de contrainte forte vis-à-vis des milieux sensibles présents à proximité, et n'inclut aucun habitat justifiant la désignation d'un zonage d'inventaire ou réglementaire.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, consommera des espaces anthropisés (parking, pelouses).</p> <p>Le site de projet est situé en zone UA (dominante d'habitat, permettant un accueil d'équipements et activités) au nord et UE (accueil des grands équipements métropolitains et activités associées) au sud. Le projet respecte la vocation des sols affichée dans le PLUi d'Angers Loire Métropole. Les boulevards du Bon Pasteur et Gaston Dumesnil et l'avenue Yolande d'Aragon constituent des axes structurants paysagers.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le DDRM des Pays de la Loire, approuvé en 2013, indique que le risque TMD est diffus sur l'ensemble des communes du département. Néanmoins, les infrastructures supportant un trafic important présentent un risque accru, comme la RD 323 par exemple (voie sur berge longeant la Maine sur la rive opposée au projet). Aucune canalisation de transport de matière dangereuse n'est présente à proximité du site du projet.</p> <p>Aucune ICPE soumise à autorisation n'est référencée au droit ou à proximité du site du projet par la base de données <i>géorisques</i>.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site internet <i>infoterre</i> ne recense aucune cavité souterraine dans l'emprise projet. L'aléa retrait et gonflement des argiles est moyen au droit du site du projet.</p> <p>La carte des zones sensibles aux remontées de nappes fait apparaître que le site du projet se localise en limite de zone potentiellement sujette aux inondations de caves. Angers est localisée dans une zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>/</p> <p>Différentes sources de pollutions des sols ont été mises en évidence au droit du site. Une absence d'incompatibilité sanitaire avec l'état résiduel du sous-sol après travaux avec le projet a été démontrée par l'Analyse des Risques Résiduels (cf. Annexe 16).</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par un parking et des pelouses (cf. Annexe 8), sera générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site, en lien avec les activités hôtelières et de loisir proposées sur le site...).</p> <p>Une étude de trafic est en cours de réalisation, s'appuyant sur les éléments programmatiques du projet, pour proposer les scénarios les moins impactants en termes de déplacements-circulation sur le secteur.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic, à l'accueil de ménages, des clients de l'hôtel et des visiteurs du musée.</p> <p>L'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département de Maine-et-Loire fait apparaître que le site du projet est concerné par les secteurs affectés par le bruit associés aux voies suivantes : boulevard Henri Arnauld, boulevard Foulques Nerra, avenue Yolande d'Aragon et le pont de la Basse Chaîne. (cf. Annexe 18). Les 2/3 sud du site du projet sont concernés par les secteurs affectés par le bruit.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire). A l'heure actuelle, le site ne fait pas l'objet de vibrations particulières. Le site internet d'information sur le projet des lignes B et C du tramway d'Angers (dont la ligne B passera à proximité du site du projet) indique que les rails soudés en continu limiteront les vibrations émises par le roulement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site, notamment le long des voies de circulation. Le Musée fera l'objet d'un éclairage raisonné la nuit. Le site du projet se localise en centre-ville d'Angers, au sein d'un tissu urbain dense d'ores-et-déjà générateur d'émissions lumineuses. La pollution lumineuse est omniprésente.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets associés au projet seront dus à une activité humaine et non à un process industriel : des centrales de traitement de l'air (CTA) pour les zones de musée et de l'hôtel ; des VMC pour les logements, le musée et l'hôtel ; des extracteurs pour les cuisines des zones de restauration ; des ventilations hautes du parking. Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides seront canalisés vers les réseaux des concessionnaires et seront prétraités pour certains : par de la rétention et de la réutilisation conformément aux prescriptions du schéma directeur des eaux pluviales du PLUi et des certifications environnementales visées par le projet, via des séparateurs à hydrocarbures pour les zones de stationnement, via des séparateurs à graisse pour les zones de préparation dans les cuisines. Dans le cadre de la certification NF Habitat HQE visée pour les logements, des équipements économes en eau seront choisis pour limiter la quantité de rejet dès sa production.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur d'environ 280 logements selon la typologie en cours de réflexion et 90 chambres d'hôtel). Sur la base de 2 personnes par chambre d'hôtel et 2,5 personnes par logement, générant 0,8 équivalents habitants (EH) l'on obtient au total environ 700 EH générés par le projet. La station d'épuration « La Baumette » à Angers, d'une capacité de 285 000 EH (capacité nominale organique de 17 100 kg/j de DBO5 et hydraulique de 65 000 m ³ /j), a traité en 2018, 40 000 m ³ /j d'effluents et reçu environ 238 500 EH. Elle possède donc une réserve de capacité permettant de nouveaux raccordements. Les annexes sanitaires du PLUi d'Angers Loire Métropole indiquent que la capacité de la station d'épuration est jugée suffisante à l'horizon 2027.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères). Concernant les déchets générés par le chantier, il sera mis en place une charte de chantier vert permettant le tri, le suivi et une valorisation de ces déchets. Les déchets associés à la phase de terrassements seront gérés selon les préconisations des études de pollution des sols, et en filières adaptées. En phase d'exploitation, le projet générera des déchets non dangereux. Les services de propreté de la ville seront en mesure de collecter ces déchets ménagers. Un tri à la source de ces déchets sera prévu pour respecter au minimum les exigences communales.

Du fait de sa position centrale en plein cœur de ville, le site du projet se localise au droit de nombreux périmètres de protection de monuments historiques. De plus, il se positionne en vis-à-vis du château d'Angers. Le site du projet est intégralement couvert par le Site Patrimonial Remarquable d'Angers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par plusieurs zones de présomption de prescription archéologique fixant le seuil de saisine de 20m ² à 1000 m ² . Le projet vient répondre à l'appel à projet « Imagine Angers » de manière contemporaine. Le Musée fait écho aux courbes du château en reprenant leur langage strictement vertical pour le transformer en diagonales qui s'entrecroisent. Le projet est appelé à représenter la ville et devra intégrer son identité. Ainsi, le matériau du château (la pierre calcaire) se déclinerait au sein du projet pour les revêtements de sol.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'accueille pas d'activités agricoles et sylvicoles. La fonction de parking sera conservée par le projet mais les conditions d'accessibilité de celui-ci pourront évoluer dans le cadre du projet. Les activités résidentielles, hôtelières et d'activités seront développées sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté sur le territoire d'Angers. La recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture du Maine-et-Loire, DREAL / MRAE Pays de la Loire, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 19/09/2019). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2017 sont intégrés à cette analyse. 5 autres projets connus ont été référencés, les suivants étant susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet objet de la présente demande : la ZAC du plateau des Capucins à Angers, ZAC sur le quartier de Monplaisir à Angers, ZAC dans le secteur de Belle-Beille à Angers, ligne B du tramway d'Angers.

Le Musée des Collectionneurs, la ligne B de tramway et la ZAC Belle-Beille vont contribuer à faire évoluer le paysage local du fait de leur proximité géographique. Une attention devra être portée à l'insertion paysagère des projets afin d'éviter une dégradation des paysages urbains, notamment au regard de leur localisation au sein de périmètres de protection de monuments historiques et en cœur de Ville.

Les projets de ZAC vont conduire à la création de logements, bureaux, commerces, équipements et espaces publics. Cela va engendrer une augmentation de la consommation des ressources (eau potable, énergie) et de la production de déchets et effluents. De plus, ces projets vont entraîner une augmentation des trafics à l'échelle d'Angers Loire Métropole.

Toutefois, ces opérations consistent majoritairement en des opérations de renouvellement urbain, qui permettent de limiter la consommation de l'espace. Par ailleurs, ces projets permettent d'améliorer à l'échelle de la Ville d'Angers l'efficacité énergétique des bâtiments et de développer le recours aux modes alternatifs. Ils prévoient également des aménagements paysagers et portent une attention particulière à leur intégration architecturale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet porte l'ambition de devenir un vecteur d'animation sociale pour le quartier : il est proposé d'élargir le champ des usages avec des jardins et locaux partagés en toiture. Les résidents pourront profiter pleinement des espaces extérieurs ;
- Le projet aimerait développer une accroche à son environnement direct afin d'intégrer au mieux son site. C'est par les abords du boulevard Bon Pasteur que cette amorce prend forme. Il s'agit de la porte d'entrée du musée et une adéquation architecturale doit être opérée afin de caler et gommer l'interface entre ces deux parties. L'aménagement de cette voie participe à l'embellissement du secteur et permet une accroche vers les jardins du Front de Maine sur les berges ;
- Selon les résultats d'analyse et des constats organoleptiques, une partie des terres excavées et évacuées hors site devra être orientée vers des filières adaptées ;
- Les logements ont été positionnés de façon à être situés au maximum en dehors des secteurs affectés par le bruit (classement sonore) ;
- Le projet vise le respect des certifications environnementales suivantes : NF Habitat HQE pour les logements et Label BiodiverCity pour l'ensemble du projet ;
- L'objectif est de faire de ce projet un projet exemplaire en récupérant les eaux de pluie, pour des usages tels que l'arrosage ou les chasses d'eau des sanitaires ;
- La mise en place d'espaces verts de qualité au niveau de la cour intérieure des logements, des allées, terrasses et rooftop permet de redonner sa place à la biodiversité. Les espèces et habitats choisis seront en cohérence avec la faune et la flore locale. Une réflexion et un soin seront apportés aux luminaires extérieurs pour limiter la pollution nocturne pouvant nuire à la biodiversité ;
- Le projet prévoit d'offrir des espaces de stationnement vélos. Le projet cherchera à limiter le parking à un seul niveau de sous-sol. Une mutualisation des places avec les parkings alentours pourra être envisagée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles• Annexe 8 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 9 : Vue aérienne du site d'étude• Annexe 10 : Coupes du projet• Annexe 11 : Visuels du projet• Annexe 12 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 13 : Extrait du zonage réglementaire des Plans de Prévention du Risque d'Inondation « Confluence Maine » et « Val du Louet »• Annexe 14 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain – Juillet 2013 - BURGEAP• Annexe 15 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain – Septembre 2017 – GINGER BURGEAP• Annexe 16 : Plan de gestion ZAC Front de Maine – Juillet 2019 – SOLER Environnement• Annexe 17 : Compte-rendu des investigations naturalistes sur site (faune-flore)• Annexe 18 : Nuisances et pollutions

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

11 octobre 2019

Signature



Alexandra Borza

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus